

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_147

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT VILLE /  
CAFAL - CENTRE DE  
LOISIRS CALUIRE  
JUNIORS -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE  
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.  
JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D2023-147-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses structures d'animation auprès des enfants et des jeunes par le biais de prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire. À cela s'ajoute le

versement du « bonus territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale définissant le partenariat entre la Ville et la CAF.

Tous les mercredis en période scolaire, pendant les petites vacances scolaires ainsi que durant l'été, Caluire Juniors propose, pour des enfants âgés de 3 à 11 ans, une variété d'activités culturelles, artistiques, sportives et socio-éducatives valorisant la découverte de l'environnement et les pratiques écocitoyennes.

Pour cette structure, l'ensemble des prestations de service versées par la CAF du Rhône représente en 2023 une recette prévisionnelle annuelle totale de 51 779 €.

Ce dispositif fait l'objet de deux conventions d'objectifs et de financement, extrascolaire et périscolaire, arrivant à échéance le 31 décembre 2023. La CAF du Rhône propose ainsi à la Ville de renouveler son partenariat pour l'accueil de loisirs Caluire Juniors.

Ces deux nouvelles conventions, conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 définissent et encadrent les conditions de versement des prestations de service et rappellent les objectifs poursuivis, à savoir la pérennité du fonctionnement des accueils de loisirs et le développement de la qualité de l'offre.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement « extrascolaire » et de la convention d'objectifs et de financement « périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône concernant l'accueil de loisirs Caluire Juniors, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, telle qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.